



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLEE REGULIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 7 FEVRIER 2011,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoit Massicotte
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2011-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

- 1- Prière.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption du procès-verbal des assemblées du 17 et 24 janvier 2011.
- 4- Adoption des comptes à payer.
- 5- Correspondance.
- 6- Demande de monsieur Gilles Nobert.
- 7- Avis de motion de la présentation d'un règlement de modification du règlement 2007-06.
- 8- Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.
- 9- Modification de la promesse d'achat du lot P-71, P-100 et 101.
- 10- Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour la Municipalité de Champlain.
- 11- Acquisition d'un logiciel de traitement de la paie.
- 12- Demande d'autorisation présentée par la RGMRM à la commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lieu d'enfouissement.
- 13- Varia -
- 14- Période de questions.
- 15- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2011-02-024

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES DU 17
ET 24 JANVIER 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE le procès-verbal des assemblées du 17 et 24 janvier 2011 soit adopté tel que présenté.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

2011-02-025

ADOPTION DES COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 7 février 2011 pour une somme n'excédant pas 86 000,63 \$ pour la Municipalité.

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de janvier est déposée.

2011-02-026

DEMANDE DE MONSIEUR GILLES NOBERT

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Gilles Nobert ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal implanté sur le lot P-192-2 et portant le numéro civique 656, rue Notre-Dame a été détruit et qu'un nouveau bâtiment a été construit sur le même lot ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2007-06 prévoit qu'un propriétaire qui érige une nouvelle construction d'une valeur de plus de 50 000 \$ sur un terrain a droit à une subvention d'un montant de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que la construction implantée au 656, rue Notre-Dame peut être considérée comme un nouveau bâtiment ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE le conseil municipal de Champlain considère que la construction érigée au 656, rue Notre-Dame est éligible au programme de revitalisation adopté par le règlement 2010-01 en date du 6 avril 2010.

ADOPTÉ unanimement

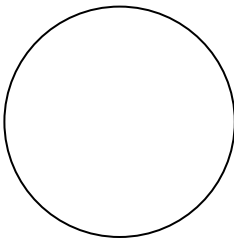
Note

**AVIS DE MOTION DE LA PRESENTATION D'UN
REGLEMENT DE MODIFICATION DU REGLEMENT 2007-06**

AVIS de motion est donné par monsieur Benoit Massicotte de la présentation, lors d'une prochaine assemblée du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2007-06 visant à décréter un programme de revitalisation.

2011-02-027

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE
COUCHES LAVABLES**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire favoriser les saines pratiques environnementales ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Patry
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la Municipalité de Champlain adopte le programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables pour les jeunes enfants décrit ci-après.

PROGRAMME DE SUBVENTION DE COUCHES LAVABLES

Objet

La présente politique vise l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 \$ à un demandeur qui répond aux conditions de qualification au présent programme.

Qualifications

Le parent qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent programme doit répondre aux conditions suivantes :

- Il doit résider sur le territoire de la municipalité de Champlain au moment où il présente la demande ;
- Être parent d'un enfant âgé de moins de 1 an ;
- Acheter un lot d'au moins 20 couches réutilisables et s'engager à les utiliser.

Documents requis

Le parent demandeur doit fournir à la municipalité les documents suivants :

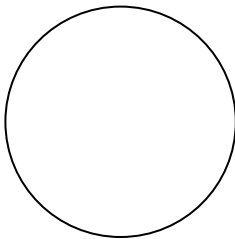
- Une preuve de résidence ;
- Une preuve de naissance de l'enfant ;
- Une facture originale démontrant l'achat des couches ;
- Un engagement écrit d'utilisation des couches lavables.

ADOPTÉ unanimement

2011-02-028

MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DU LOT P-71, P-100 ET 101

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a signé avec monsieur René Valois une promesse d'achat pour l'achat de l'immeuble composé des lots P-71, P-100 et 101 et que le délai prévu est échu ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le promettant vendeur et le promettant acheteur sont disposés à prolonger le contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Champlain, une promesse d'achat conforme à celle déjà signée pour les lots P-71, P-100 et 101 valable jusqu'au 30 juin 2011.

ADOPTÉ unanimement

2011-02-029

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUES POUR LA MUNICIPALITE DE
CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Champlain » ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Chartier
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le conseil municipal adopte le « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Champlain » tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2011-02-030

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE TRAITEMENT DE LA
PAIE ET D'UN ANTIVIRUS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain désire se doter d'un logiciel pour le traitement des payes et d'un antivirus ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Infoteck, centre de l'ordinateur, propose la fourniture d'un logiciel de paye Acomba et d'un antivirus, avec une protection de 3 ans pour un montant de 1 255 \$;

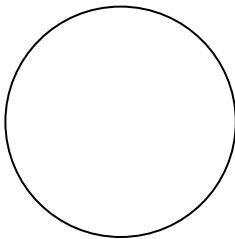
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE la Municipalité de Champlain accorde un contrat à Infoteck, centre de l'ordinateur, pour l'acquisition d'un logiciel de paye et un antivirus, tel que proposé.

ADOPTÉ unanimement

2011-02-031

**DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA RGMRM
À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE LIEU
D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain a été aménagé suite à une autorisation émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « la CPTAQ ») (dossier 3206D-036175);

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement a été agrandi sous forme de lieu d'enfouissement imperméable sur les mêmes lots et des lots contigus, avec l'autorisation du ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT l'évolution des activités d'enfouissement ainsi que les obligations et les normes découlant des différentes autorisations émises par le ministre de l'Environnement et le nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu des décisions dans les dossiers 355223 (Nutra) et 365272 (Garage de la MRC Les Chenaux) pour des usages en lien avec le site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie entend présenter une demande à la CPTAQ pour préciser et, au besoin, compléter les autorisations déjà émises pour permettre l'établissement et d'exploitation du lieu d'enfouissement avec ses constructions et équipements accessoires (zone tampon, chemin d'accès, garage, balance, système de captage et de traitement des eaux et des biogaz ainsi que tout autre construction ou aménagement requis par les autorisations du ministre de l'Environnement et/ou la *Loi sur la qualité de l'Environnement* et ses règlements) sur l'ensemble des lots formant le site d'enfouissement à Champlain, à savoir une superficie de 89,33799 hectares circonscrite sur l'ortho-image préparée par Jocelyn Mc Clure le 28 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

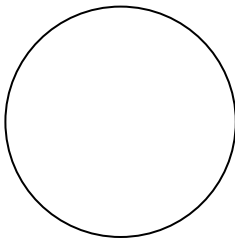
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ qu'entend déposer la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie afin de préciser et, au besoin, compléter les autorisations déjà émises pour permettre l'établissement et d'exploitation du lieu d'enfouissement avec ses constructions et équipements accessoires sur l'ensemble des lots formant le site d'enfouissement se trouvant son territoire, à savoir une superficie de 89,33799 hectares décrite sur l'ortho-image préparée par Jocelyn Mc Clure le 28 septembre 2010;

QUE, compte-tenu de la nature particulière de la demande, il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour satisfaire la demande ni de site de moindre impact;

QUE la demande ne crée pas d'impact additionnel sur l'agriculture considérant les autorisations antérieurement accordées par la CPTAQ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE la demande ne porte pas d'avantage atteinte à l'homogénéité du secteur;

QUE l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet d'entraînement sur les lots voisins considérant que la localisation du lieu d'enfouissement est circonscrite par les autorisations émises par le ministre de l'Environnement ainsi que par la réglementation d'urbanisme de la municipalité et le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Les Chenaux;

QU'un refus de la CPTAQ aurait des conséquences graves sur l'exploitation du site d'enfouissement dont les ouvrages de captage et de traitement des eaux de lixiviation et des biogaz font partie intégrante d'un point de vue environnemental;

QUE des sommes très importantes ont été investies par les municipalités pour l'établissement et l'agrandissement du site d'enfouissement;

QUE le règlement de zonage de la municipalité prévoit que ces lots sont affectés à un usage industrie de traitement de matières résiduelles et industrie nécessitant un approvisionnement en biogaz, et les sites d'élimination et de traitement des matières résiduelles.

QUE, dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la CPTAQ est conforme à la demande de la Régie, la municipalité renonce aux délais prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter ses observations ainsi qu'à la tenue d'une rencontre publique;

QUE, dans la mesure où la décision à être rendue par la CPTAQ est conforme à la demande de la Régie, la municipalité renonce à en appeler de cette décision devant le Tribunal administratif du Québec, de manière à ce que la décision devienne exécutoire dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ unanimement

2011-02-032

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

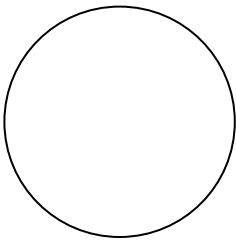
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Raymond Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Patry

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Jean-Robert Barnes, maire

Je soussigné, Jean Houde, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses mentionnées ci-haut.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

Jean Houde, secrétaire-trésorier